



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Vierges britanniques

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Services financiers	5
C. Tourisme	6
D. Agriculture et pêche	6
E. Communications et infrastructure	6
IV. Situation sociale	7
A. Emploi et immigration	7
B. Éducation	8
C. Santé publique	8

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'5^e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



D.	Criminalité et sécurité publique	9
E.	Droits de l'homme	9
V.	Environnement	10
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	10
VII.	Statut futur du territoire	11
	A. Position du gouvernement du territoire	11
	B. Position de la Puissance administrante	11
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	12

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Vierges britanniques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Le Gouverneur John S. Duncan (août 2014)

Situation géographique : Situé à environ 100 kilomètres à l'est de Porto Rico et à 25 kilomètres des Îles Vierges américaines, le territoire est constitué d'une soixantaine d'îles, d'îlots et de cayes, dont 20 sont habités, et forme un archipel avec les Îles Vierges américaines. Les principales îles sont Tortola, Virgin Gorda, Anegada et Jost Van Dyke.

Superficie : 153 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 80 117 kilomètres carrés

Population : 28 200 habitants (recensement de 2010), dont 39 % ont le statut de citoyen ou la qualité de natifs (belongers). La grande majorité des non-natifs (non-belongers) sont originaires de pays des Caraïbes, d'Amérique du Nord ou d'Europe.

Espérance de vie à la naissance : 76,5 ans [hommes : 72,9 ans; femmes : 80,8 ans (estimations de 2015)]

Langue : Anglais

Capitale : Road Town, située sur la plus grande île (Tortola)

Chef du gouvernement du territoire : Le Premier Ministre Daniel Orlando Smith

Principaux partis politiques : National Democratic Party; Virgin Islands Party

Élections : Les élections les plus récentes ont eu lieu le 8 juin 2015; les prochaines sont prévues au plus tard fin septembre 2019.

Parlement : Chambre d'assemblée monocamérale de 15 membres

Produit intérieur brut par habitant : 31 300 dollars (estimation de 2013)

Économie : Services financiers et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni et pays membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 2,8 % (2014)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : Les premiers habitants connus du territoire étaient des peuples autochtones, les Arawaks et les Caribes. En 1648, les Hollandais y établissent la première colonie européenne de peuplement à titre permanent. En 1666, des planteurs britanniques en prennent le contrôle et le territoire devient colonie britannique.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle des Îles Vierges britanniques de 2007, la Couronne britannique nomme un gouverneur notamment responsable de la défense, de la sécurité intérieure, des affaires étrangères, des conditions d'emploi dans la fonction publique et de l'administration des tribunaux. La Constitution dispose que certains domaines des affaires étrangères relevant de la compétence des ministères locaux sont délégués au gouvernement du territoire. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réserve le droit de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne gouvernance aux Îles Vierges. En matière de relations extérieures, le gouvernement du territoire est habilité à négocier des traités dans des domaines particuliers, dont certaines questions touchant au secteur des services financiers extraterritoriaux (offshore).

2. La Constitution de 2007 a institué un pouvoir exécutif plus structuré, organisé selon un mode de gouvernement collégial. Le Cabinet se compose du Gouverneur, du Premier Ministre (nommé par le Gouverneur parmi les membres élus de la Chambre d'assemblée), de quatre autres ministres (nommés par le Gouverneur sur proposition du Premier Ministre) et du Procureur général (membre *ès qualités*). Le Gouverneur préside les réunions du Cabinet mais sans droit de vote. L'ordre du jour est établi par le Comité directeur du Cabinet, composé du Gouverneur, du Premier Ministre et du Secrétaire du Cabinet. La Chambre d'assemblée se compose d'un président, du Procureur général (membre *ès qualités*) et de 13 membres élus (dont 9 dans des circonscriptions uninominales et 4 représentant le territoire dans son ensemble).

3. Selon la constitution, des élections générales doivent se tenir au moins une fois tous les quatre ans. Les candidats sont élus à la majorité simple. Les électeurs doivent avoir 18 ans révolus et avoir qualité de natif. Ce statut confère le droit de travailler sans permis et le droit de vote. Dans la pratique, une personne doit vivre sans interruption sur le territoire pendant 20 ans avant de pouvoir faire une demande de résidence permanente et demander ensuite à obtenir ce statut. Lors des élections législatives du 8 juin 2015, le National Democratic Party, parti au pouvoir dirigé par le Premier Ministre Daniel Orlando Smith, a de nouveau remporté la majorité des sièges (11 sur 13), les sièges restants revenant au Virgin Islands Party.

4. Le droit en vigueur dans les Îles Vierges britanniques mêle *common law* anglaise et lois promulguées soit par le pouvoir législatif local, soit par le Royaume-Uni au nom du territoire. La justice est rendue par la Cour suprême des Caraïbes orientales, qui siège à Sainte-Lucie et se compose de la Haute Cour de justice (High Court of Justice) et de la Cour d'appel (Court of Appeal). Le système judiciaire comprend également un tribunal de première instance (magistrates' court), compétent en matière civile et pénale, un tribunal pour mineurs (juvenile court) et un tribunal correctionnel (court of summary jurisdiction). Trois juges résidents sont affectés à la Haute Cour de justice, tandis que la Cour d'appel, qui comprend un président et deux juges d'appel, est itinérante et siège deux fois par an dans le territoire. Le Conseil privé (Privy Council) du Royaume-Uni est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer (British Overseas Territories Act) accorde la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

5. Lors du séminaire régional pour le Pacifique tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, le représentant des Îles Vierges britanniques a déclaré qu'au moment où le territoire était encore en train de poursuivre son développement, le gouvernement tenait à maintenir ses relations avec la Puissance administrante sur la base du respect mutuel et d'un partenariat responsable. En outre, lors de son intervention au séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, il a estimé que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) devrait, compte tenu des particularités de chaque territoire, définir des objectifs précis et réalisables pour faire avancer le processus de décolonisation dans tous les territoires.

II. Budget

6. L'exercice budgétaire du gouvernement des Îles Vierges britanniques court de janvier à décembre. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, le montant estimatif des dépenses du territoire pour 2015 étaient d'environ 322,16 millions de dollars et les recettes étaient estimées à approximativement 317,62 millions de dollars. D'après les projections du budget de 2016, présenté le 8 février 2016, les recettes devraient atteindre approximativement 331 millions de dollars, les dépenses renouvelables environ 287 millions de dollars et les dépenses en immobilisations presque 42 millions de dollars.

III. Situation économique

A. Généralités

7. L'économie des Îles Vierges britanniques repose sur deux grands piliers, à savoir le tourisme et les services financiers extraterritoriaux (offshore). D'après la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) s'élevait en 2014 à 933,77 millions de dollars contre 897,33 millions de dollars en 2013, soit une croissance de 4,1 %. Selon le plan budgétaire à moyen terme du gouvernement pour la période 2016-2018, l'économie du territoire a renoué en 2013 avec une croissance positive, sous l'impulsion des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, du commerce de gros et de détail, de l'immobilier, de la location et d'autres activités commerciales.

B. Services financiers

8. En 2015, les services financiers représentaient environ un tiers de l'activité économique totale du territoire, comme c'est le cas depuis 2010. De plus, en 2014, les recettes tirées des services financiers se sont de nouveau établies à 207,9 millions de dollars, dont 200 millions générés par les immatriculations et réenregistrements de sociétés, bien que l'on ait observé cette année-là une diminution de 4,7 % du nombre d'immatriculations de sociétés par rapport à 2013.

9. Au premier semestre 2016, 16 223 sociétés ont été immatriculées aux Îles Vierges britanniques, contre 23 413 durant la même période en 2015, soit une baisse d'environ 30 %. En 2015, près de 45 000 sociétés ont été immatriculées sur le territoire.

10. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1^{er} et 2 novembre 2016, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont réaffirmé leur détermination commune à continuer de lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les armes de destruction massive, et à renforcer encore la transparence et la coopération internationale en matière de répression dans le domaine des services financiers. Ils ont également réaffirmé leur engagement commun à donner l'impulsion nécessaire à l'application, avant juin 2017, des nouvelles dispositions concernant l'échange d'informations relatives aux bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées sur leur territoire et à porter au plus haut niveau possible avant cette date la coopération en matière de répression.

11. En avril 2016, les Îles Vierges britanniques et le Royaume-Uni ont conclu un arrangement bilatéral d'échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs, qui devrait prendre effet en juin 2017 et permettre à leurs services de répression d'avoir accès pratiquement en temps réel aux données relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises et entités juridiques immatriculées sur leur territoire.

C. Tourisme

12. En 2015, plus de 922 000 touristes, au nombre desquels quelque 516 000 croisiéristes, 390 000 visiteurs d'une nuit et près de 13 000 d'une journée, ont visité les Îles Vierges britanniques. De plus, durant les neuf premiers mois de 2016, 821 099 arrivées au total ont été enregistrées, dont plus de 315 000 visiteurs d'une nuit et 419 000 croisiéristes.

D. Agriculture et pêche

13. Selon la Puissance administrante, l'agriculture et la pêche représentaient environ 1,45 % du PIB du territoire en 2014. La plupart des besoins alimentaires sont satisfaits grâce aux importations. Le territoire compte environ 800 hectares de terres cultivées et 4 000 hectares de pâturages. Les principales cultures sont les fruits et les légumes, destinés tant à la consommation locale qu'à l'exportation. Les Îles Vierges américaines sont le principal importateur de produits de l'agriculture et de la pêche provenant des Îles Vierges britanniques.

14. La loi de 1997 relative à la pêche et la réglementation des pêches de 2003 régissent les activités de la petite pêche commerciale et de la pêche de loisir, qui alimentent principalement le marché local.

E. Communications et infrastructure

15. Les Îles Vierges britanniques comptent plus de 200 kilomètres de routes à revêtement dur. Le gouvernement continue de moderniser les infrastructures routières et de développer le réseau routier.

16. Les Îles Vierges britanniques comptent trois aéroports internationaux, le principal étant l'aéroport international Terrance B. Lettsome, qui se trouve à Beef Island. En janvier 2016, l'ouverture d'une liaison aérienne directe, d'ici début 2017,

entre le territoire et les États-Unis d'Amérique a été annoncée par la Puissance administrante. Le coût estimé de ce projet, fruit d'un partenariat entre le gouvernement du territoire et British Virgin Islands Airways, s'élève à 7 millions de dollars sur trois ans. En outre, le gouvernement du territoire compte allonger la piste d'atterrissage de l'aéroport international Terrance B. Lettsome pour accueillir de gros aéronefs assurant des vols intercontinentaux directs. Des transporteurs maritimes assurent des liaisons directes depuis les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis. À Road Town se trouve un port en eau profonde. Des navires transbordeurs assurent des liaisons régulières entre Tortola et d'autres îles ainsi que les Îles Vierges américaines.

17. Les travaux d'extension du quai de croisière à Tortola et d'aménagement de son côté ville, qui avaient débuté en 2014, se sont terminés début 2016 et le nouveau quai est entré en service en mars 2016. Selon une estimation, le projet aurait coûté environ 82 millions de dollars au total.

18. L'aménagement du territoire des Îles Vierges britanniques est régi par une loi adoptée en 2004 (Physical Planning Act), en vertu de laquelle tous les travaux doivent être approuvés par la Direction de l'aménagement du territoire.

19. Tortola serait la seule île du territoire à être équipée d'un réseau public d'égouts, quoique celui-ci ne couvre pas l'ensemble de l'île. Selon la Puissance administrante, malgré l'introduction de solutions de dessalement dans les années 1980, il faut renforcer encore le système de distribution d'eau potable pour satisfaire les besoins des îles et, en 2015, le gouvernement du territoire a poursuivi l'amélioration des réseaux publics de distribution d'eau et d'assainissement.

20. L'ensemble du territoire dispose d'un accès aux télécommunications à haut débit, y compris à Internet. Trois grands fournisseurs de service, soumis à un cadre réglementaire établi en 2006, sont présents sur le marché.

IV. Situation sociale

A. Emploi et immigration

21. Selon les statistiques fournies par la Puissance administrante, en 2015, le territoire comptait 19 657 actifs, dont plus de 60 % de travailleurs étrangers. La majorité des emplois sont concentrés sur les îles de Tortola (85,1 %) et Virgin Gorda (10,8 %).

22. Les principales sources d'emploi sont le gouvernement du territoire (21,3 %), les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration (16,8 %), et l'immobilier, la location et d'autres activités commerciales (16,3 %). En 2015, le revenu moyen était de 26 938,16 dollars.

23. Selon la Puissance administrante, le taux de chômage, stable depuis 2010, était de 2,8 % en 2015. L'initiative du gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes, qui vise à recenser les jeunes sans emploi et à leur dispenser une formation professionnelle et pratique de base pour les préparer à entrer dans la vie active, continue d'être mise en œuvre.

24. En novembre 2014, un comité consultatif de 17 membres chargé d'évaluer les effets d'une augmentation du salaire horaire minimum, qui était de 4 dollars par

heure depuis 1999, a été mis sur pied après que le gouvernement territorial en a approuvé la création le 19 septembre 2014. Dans le rapport daté du 21 juillet 2015 qu'il a présenté devant la Chambre d'assemblée le 2 novembre 2015, le comité a recommandé que le salaire minimum soit porté à 6 dollars, ce qui a été fait à compter du 1^{er} octobre 2016.

25. Les personnes de bonne moralité inscrites dans le système scolaire (du début du primaire à la fin du secondaire), mariées à un natif depuis au moins trois ans ou résidant sur le territoire des Îles Vierges britanniques depuis au moins 20 ans, sont dispensées de permis de travail. D'après la Puissance administrante, le nombre de dispenses accordées est calculé sur une base annuelle.

B. Éducation

26. Le système éducatif du territoire est régi par la loi sur l'enseignement de 2004 et les amendements qui y ont été apportés, notamment celui de 2014. Cette loi énonce des principes directeurs à l'intention du système éducatif et de ses partenaires concernant la mise en œuvre des programmes et des services, le suivi des programmes éducatifs menés dans le cadre de la loi susmentionnée et la supervision à l'école, y compris les enquêtes faisant suite à des plaintes émanant du public.

27. Le territoire compte 14 écoles primaires, 4 écoles secondaires, 1 établissement préscolaire et 1 centre d'apprentissage de l'enseignement spécialisé. Il existe aussi plusieurs écoles primaires et secondaires privées.

28. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit et obligatoire de 5 ans à 17 ans. Les insulaires peuvent suivre des études postsecondaires gratuites au H.L. Stoutt Community College (établissement universitaire à cycle court), dont les campus se situent sur les îles de Tortola et de Virgin Gorda. L'établissement collabore également avec plusieurs universités extérieures aux Îles Vierges qui offrent des programmes d'enseignement supérieur de premier cycle.

29. Les étudiants des territoires d'outre-mer bénéficient du même tarif que les étudiants nationaux pour s'inscrire aux universités britanniques, à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse durant les trois années précédant leur première année d'études. En outre, ils peuvent bénéficier des bourses pour l'enseignement supérieur ou professionnel offertes par l'Union européenne.

C. Santé publique

30. La Direction des services de santé du territoire a été créée par une loi en 2005 pour gérer les services de santé publique. Un plan national d'assurance maladie qui offre une couverture universelle a vu le jour en septembre 2015 et est opérationnel depuis janvier 2016.

D. Criminalité et sécurité publique

31. Selon la Puissance administrante, la criminalité dans les Îles Vierges britanniques est en recul depuis 2012. Les cambriolages, notamment, ont baissé de 50 % au premier trimestre de 2016 par rapport à la même période en 2015.

32. En 2016, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de répression établi à Miami (États-Unis), qui a coordonné, géré et facilité la formation des agents des services de répression du territoire et leur a fourni des conseils stratégiques en vue de leur faire acquérir de nouvelles techniques et compétences. Par ailleurs, les navires *Mersey* et RFA *Wave Knight* ont stationné dans les Caraïbes, de janvier à juillet et de juillet à décembre 2016, respectivement, dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale sous le commandement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et, tout au long de l'année, y ont assuré une présence maritime britannique, fourni une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et un appui en matière de communication en cas de crise. Les deux navires ont également participé, avec des bâtiments d'autres marines et des gardes-côtes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Durant la saison des ouragans, un plus gros navire de la marine royale ou de la flotte royale auxiliaire se tient prêt à apporter une aide humanitaire à Anguilla, aux Bermudes, aux Îles Vierges britanniques, aux Îles Caïmanes, à Montserrat et aux Îles Turques et Caïques.

E. Droits de l'homme

33. Les principales conventions internationales et européennes relatives aux droits de l'homme s'appliquent aux Îles Vierges britanniques. Le chapitre 2 de la Constitution de 2007 consacre les libertés et les droits fondamentaux de la personne et prévoit la création d'une commission des droits de l'homme par voie législative. D'après la Puissance administrante, le projet de loi à cet effet (Human Rights Commission Act), qui avait été soumis à la Chambre d'assemblée en novembre 2014, a de nouveau été présenté à cette dernière en première lecture en 2016. Cette commission serait notamment chargée de sensibiliser le public aux libertés et droits consacrés par la Constitution de 2007 et affirmés dans d'autres instruments ou activités relatifs aux droits de l'homme. Les tribunaux continuent d'être saisis d'affaires concernant des atteintes aux droits de l'homme.

34. La première politique en faveur de l'égalité et du traitement équitable des deux sexes a été élaborée en 2011 dans le dessein de sensibiliser le public à ces questions, d'induire un changement d'attitude quant aux rôles et aux responsabilités respectifs des hommes et des femmes, et d'élaborer de nouvelles stratégies visant à éliminer la violence conjugale et les autres formes de violence et de discrimination sexistes sur le territoire.

35. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires, y compris les Îles Vierges britanniques, sont convenus de réexaminer ensemble les réserves aux principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en vue de l'établissement du rapport que le Royaume-Uni présentera en 2017 dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. En outre, ils se sont engagés à collaborer pour renforcer encore

les capacités des institutions de défense des droits de l'homme des territoires, lorsqu'elles existent, conformément aux normes internationales énoncées dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et à mieux faire comprendre leurs obligations communes au regard du droit international des droits de l'homme.

V. Environnement

36. Les Îles Vierges britanniques ont adhéré à plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides. Selon la Puissance administrante, depuis 2015, le territoire participe activement aux initiatives mondiales et à des projets spécifiques d'adaptation aux changements climatiques (il a notamment adopté en 2015 la loi portant création d'un fonds d'affectation spéciale sur les changements climatiques), ainsi qu'à la gestion durable des terres, en partenariat avec l'Union européenne et l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

37. En 2014, le gouvernement du territoire a adopté une loi portant création d'une réserve naturelle pour les requins dans ses eaux territoriales et y interdisant la pêche commerciale de toutes les espèces de requins et de raies. En outre, selon la Puissance administrante, des consultations publiques ont lieu depuis 2014 en vue de la création de six nouvelles zones côtières et marines protégées.

38. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires se sont dits conscients des incidences des changements climatiques sur l'économie, l'infrastructure et les écosystèmes des territoires et de l'intérêt important que présente pour les territoires l'action menée à l'échelon international pour lutter contre les changements climatiques et atténuer leurs effets. Le Gouvernement britannique s'est engagé à consulter les gouvernements des territoires quant à l'application de l'Accord de Paris aux territoires. Il s'est de nouveau engagé à consulter les territoires d'outre-mer avant de participer aux réunions internationales relatives aux changements climatiques afin de garantir que leurs priorités soient prises en compte ainsi qu'à leur donner une place au sein des délégations, selon qu'il convient, et s'est félicité de leurs relations avec les organisations régionales et internationales.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

39. Les Îles Vierges britanniques sont membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

40. Le territoire est membre associé de la Communauté des Caraïbes, du Marché commun des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, ainsi que membre emprunteur de la Banque de développement des Caraïbes.

41. Le territoire participe aux réunions annuelles du Conseil interîles Vierges (Îles Vierges britanniques et Îles Vierges américaines), qui visent à aborder des questions d'intérêt mutuel et des problèmes communs et à promouvoir la coopération entre les deux territoires. Lors des réunions, les thèmes suivants sont notamment abordés : lutte contre la délinquance; navigation de plaisance et pêche sportive; autres questions maritimes; coopération dans les secteurs du tourisme, de l'énergie et des services publics; et culture et éducation.

42. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, le territoire est associé à l'Union européenne, sans en faire partie. À la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, en 2016, le Royaume-Uni s'est engagé à faire participer Gibraltar et les territoires d'outre-mer à la préparation des négociations concernant sa sortie de l'Union européenne, dans le respect des relations prévues par la Constitution, afin que leurs priorités soient prises en compte.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

43. La position du gouvernement du territoire au sujet du statut futur des Îles Vierges britanniques est exposée dans la section I.

B. Position de la Puissance administrante

44. Le 10 octobre 2016, à la 7^e séance que la Quatrième Commission a tenue à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique.

45. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires d'outre-mer en vue de renforcer encore ce partenariat. Il a déclaré que, lors des réunions annuelles du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires examinaient la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et que, en 2015, le Royaume-Uni avait affirmé sa volonté d'améliorer la situation des populations des territoires, de leur garantir un traitement équitable et de protéger leurs droits, en particulier leur droit à l'autodétermination. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

46. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont

réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'il importait de poursuivre leurs efforts afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et de promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

47. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/111 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/71/23) et sur la recommandation formulée par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Îles Vierges britanniques à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des Îles Vierges britanniques, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Vierges britanniques lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

d) A rappelé la Constitution des Îles Vierges britanniques de 2007, et souligné qu'il importait de poursuivre les débats sur les questions d'ordre constitutionnel afin d'accorder au gouvernement du territoire de plus grandes responsabilités dans la mise en œuvre effective de cette Constitution et les initiatives visant à faire mieux connaître ces questions;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

f) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

g) A souligné qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Îles Vierges britanniques et comprenne mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Vierges britanniques et leur puissance administrante;

h) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Îles Vierges britanniques de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire;

i) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle et prié la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire;

j) A déclaré prendre en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire;

k) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur;

l) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Vierges britanniques et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.